

**Objet : Action Environnement**

La Charte de Développement indique qu'une des vocations du Pays est de contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement naturel. Cet environnement est en effet constitué par une vaste mosaïque de paysages contrastés, d'espaces ruraux remarquables, de sites patrimoniaux forts et de villages authentiques.

Préserver l'environnement doit permettre par une gestion durable du territoire, la maîtrise de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles, la protection des espaces sensibles, l'optimisation des retombées économiques et sociales pour les populations résidentes.

La charte paysagère doit être un outil d'analyse et de gestion de projets qui prend pleinement en compte dès leur conception, la nécessité d'être insérés dans leur environnement. Elle est une démarche finalisée, avec un débouché opérationnel et concret.

L'étude porte sur l'élaboration d'une charte paysagère et repose sur trois phases :

- Connaissance et évolution du paysage : au travers du diagnostic du patrimoine paysager, il s'agit de cerner l'identité du paysage, ses spécificités, d'en évaluer le potentiel et les dynamiques d'évolution.
- Approfondissement par la définition d'un projet pour le territoire : Il s'agit de mettre en évidence les grandes orientations d'action en faveur du paysage, pour préserver, valoriser, réhabiliter ou générer de nouveaux paysages contemporains.  
ces orientations fixeront un programme de résorption des « points noirs » paysagers, des principes d'intervention paysagère pour les aménagements futurs.
- Objectifs et de moyens : La charte est le document contractuel qui fixe par écrit les orientations et les choix stratégiques que se sont fixés les partenaires pour le devenir du paysage.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 94.000 €, pour lequel les co-financements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault.....	25.000 €
- Europe (Leader +).....	15.000 €
- Conseil Régional.....	35.000 €
- Autofinancement.....	19 000 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de cette opération par le Syndicat Mixte.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte favorablement de se prononcer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de cette opération par le Syndicat Mixte, l'autorise à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
---